Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20230215-01 202310-DE Reçu le 27/02/2023 DEPARTEMENT de L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

D'ARPAJON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBERATION n° 2023-10 du 15 février 2023

OBJET : Création d'un emploi permanent « Gestionnaire affaires juridiques et commande publique » et modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice: 33

Présents et représentés : 32

Absent(s) excusé(s): 1

Date de la convocation: 7 février 2023

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUBOIS

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-10 du 15 février 2023

OBJET : Création d'un emploi permanent « Gestionnaire affaires juridiques et commande publique » et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 2014, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité social Territorial créé depuis le 8 décembre 2022.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant un emploi permanent de gestionnaire affaires juridiques et commande publique, à temps plein, positionné(e) sur le grade d'adjoint(e) administratif(ve) (catégorie C) et effectif au 1er mars 2023.

Dans le cadre d'une réorganisation de services, le poste de responsable des affaires générales et juridiques (A) est supprimé. Le poste de responsable de la commande publique devient responsable des affaires juridiques et de la commande publique et nécessite la création d'un poste administratif pour réaliser l'ensemble des missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des communes et notamment son article R*.412-127

CONSIDERANT la réorganisation des services qui permet d'optimiser les ressources et les compétences,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent de gestionnaire des affaires juridiques et de la commande publique, à temps plein, positionné(e) sur le grade d'adjoint(e) administratif(ve) (catégorie C). Sous la responsabilité hiérarchique de la responsable des affaires juridiques et de la commande publique, il(elle) contribue à moderniser, optimiser et gérer le patrimoine immobilier de la commune. Il(elle) participe à la gestion administrative des marchés publics, des contentieux et précontentieux et le suivi des dossiers d'assurances.

Les candidats devront notamment justifier de bonnes connaissances de l'environnement territorial, et notamment administratif, disposer de qualités rédactionnelles, de maîtrise de l'outil informatique.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière administrative, à la grille indiciaire du grade d'adjoint(e) administratif(ve) de la catégorie C entre le 1er et le 9ème échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2023, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Christian BERAUD. Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Le Maire

Christian BERAUD.